

# **Municipalité de Saint-Julien**

## **Règlement 335 amendant le plan d'urbanisme numéro 215**

## Préambule

**Vu** les dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu qu'**il y a lieu de prévoir l'implantation de grandes éoliennes et d'éoliennes domestiques sur le territoire de la municipalité de St-Julien;

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Serge Laliberté lors de la session ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2012;

**Attendu** la résolution 2012-101 ayant adopté le projet de règlement numéro 335;

**Attendu** l'assemblée publique de consultation tenue le 26 novembre 2012;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du projet de règlement;

**ATTENDU** la dispense de lecture accordée lors de la présentation de l'avis de motion;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil présents affirment l'avoir lu et s'en déclarent satisfaits;

**En conséquence,**

il est proposé par le conseiller Serge Laliberté  
appuyé par le conseiller Jean-Marie Fortin

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 335 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

## **1. Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

## **2. Règlement amendé**

Le règlement du plan d'urbanisme numéro 215 de la municipalité de Saint-Julien, subséquemment amendé par les règlements de modification numéro 283, 304 et 314 est de nouveau amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement du plan d'urbanisme numéro 215 et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement, sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

## **3. Les éoliennes, ajout de l'article 3.3.3**

L'article 3.3.3 est ajouté après l'article 3.3.2 afin d'y intégrer les enjeux relatifs aux éoliennes :

### **3.3.3. LES ÉOLIENNES**

À St-Julien comme dans plusieurs municipalités du Québec, les demandes d'implantation d'éoliennes vont en s'accroissant, notamment en ce qui a trait à l'implantation de parcs éoliens, mais également en ce qui concerne les petites éoliennes domestiques servant à produire de l'électricité pour la propriété à laquelle elles sont attachées.

Le plan d'urbanisme a été adopté sous le règlement numéro 315 le 1<sup>er</sup> octobre 1990, à une époque où les gaz à effet de serre et le Protocole de Kyoto n'étaient pas encore d'actualité et où la filière éolienne n'avait pas encore la pertinence qu'elle a acquise aujourd'hui en tant que source d'énergie propre et durable.

Le contexte d'aménagement d'aujourd'hui est donc fort différent de celui d'il y a 20 ans, notamment en ce qui concerne la multiplication des grands parcs éoliens sur le territoire québécois et l'utilisation de plus en plus accrue des petites éoliennes domestiques.

La municipalité de St-Julien est préoccupée par cette problématique et de son intégration dans le paysage naturel et bâti. La réglementation d'urbanisme devra contenir des dispositions particulières concernant le développement futur de parcs éoliens et l'implantation d'éoliennes domestiques afin de :

- contrôler l'implantation d'éoliennes et leur équipement complémentaire de manière à préserver la qualité des paysages mais aussi la qualité de vie des résidents et les retombées économiques avantageuses pouvant s'y rattacher ;
- prévoir des mesures de mitigation et de dispersion lors de la localisation et de l'implantation d'éoliennes.

#### **4. Agriculture, modification de l'article 4.1.4**

L'article 4.1.4 est modifié par le retrait du mot « Finalement » au début du dernier alinéa et par l'ajout de ce nouveau dernier alinéa :

En outre de ces activités, cette affectation permet, à titre d'usage principal, la production d'électricité à partir d'éoliennes, sous réserve du respect des autres conditions, orientations et objectifs édictés au présent plan d'urbanisme.

#### **5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à la Municipalité de Saint-Julien.**

**Ce 3ième jour de décembre 2012**

---

**Maire suppléant**

---

**Secrétaire-trésorier**